

ARRETE

Interdiction stationnement **Parking de la salle polyvalente Pierre Vieillard**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Comité des Fêtes dans le cadre du Tournoi de pêche/pétanque du samedi 22 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

N°87/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la salle polyvalente Pierre Vieillard sera interdit le samedi 22 août 2026 de 1h à 23h59.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 31 juillet 2026.

Le Maire,

